

Gouvernement du Québec

Décret 418-2017, 26 avril 2017

CONCERNANT la prolongation du mandat d'une assesseuse au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 101 de cette charte, les assesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 101 de cette charte, le mandat d'un assesseur est de cinq ans, renouvelable et il peut être prolongé pour une durée moindre et déterminée;

ATTENDU QUE par le décret numéro 184-2014 du 26 février 2014, le mandat de M^e Claudine Ouellet à titre d'assesseuse au Tribunal des droits de la personne a été prolongé, qu'il prendra fin le 28 avril 2017 et qu'il y a lieu de le prolonger de nouveau;

ATTENDU QUE le décret numéro 397-2017 du 12 avril 2017 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le mandat de M^e Claudine Ouellet à titre d'assesseuse au Tribunal des droits de la personne soit prolongé jusqu'au 29 juillet 2017;

QUE le décret numéro 397-2017 du 12 avril 2017, concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne s'applique à M^e Claudine Ouellet.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66531

Gouvernement du Québec

Décret 419-2017, 26 avril 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence extraordinaire fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice qui se tiendra le 28 avril 2017

ATTENDU QUE se tiendra à Gatineau (Québec), le 28 avril 2017, une conférence extraordinaire fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, dirige la délégation québécoise lors de la conférence extraordinaire fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice qui se tiendra le 28 avril 2017;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Justice, de :

— Madame Tamara Davis, conseillère politique, cabinet de la ministre de la Justice;

— Madame France Lynch, sous-ministre, ministère de la Justice;

— Monsieur Denis Marsolais, sous-ministre responsable du Bureau de la stratégie gouvernementale en matière criminelle et pénale, ministère de la Justice;

— Madame Annick Murphy, directrice, directeur des poursuites criminelles et pénales;

— Madame Sophie Delisle, conseillère, bureau de la coordination gouvernementale – Délais en matière criminelle et pénale, ministère de la Justice;

— Madame Chloé Rousselle, procureure aux poursuites criminelles et pénales, bureau de la directrice et Secréariat général, directeur des poursuites criminelles et pénales;